

Clarifications concernant les rapports d'examen du dossier n° 00304 de proposition d'inscription en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

Le 30 août 2010, les rapports d'examen du dossier n° 00304 proposant l'inscription du Meshrep en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après désignée « la Liste de sauvegarde urgente ») rédigés par les deux examinateurs nous ont été adressés par la Section du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

L'un des examinateurs, Monsieur Chun In-Pyong, estime qu'avec nos révisions et les compléments apportés au dossier de candidature, l'élément satisfait à tous les critères d'inscription. Il prend une décision finale affirmative concernant la recommandation et formule des conseils et suggestions que nous jugeons compréhensibles et acceptables. Dans nos activités futures de sauvegarde, nous honorerons strictement notre engagement de tout faire pour garantir la transmission et l'intégrité de l'élément.

Par contre, en ce qui concerne le rapport d'examen de l'autre examinateur, Madame Rachel Harris, nous estimons que certains de ses commentaires et conclusions vont à l'encontre de l'esprit de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que des exigences des Directives opérationnelles et du rapport d'examen, et qu'ils ne correspondent pas à la réalité. Nous apportons les clarifications suivantes :

1. Dans le rapport de Mme Harris, la « Région autonome ouïgoure du Xinjiang » est interprétée comme étant « l'Asie centrale chinoise », ce qui est inapproprié. Cette désignation n'a jamais été employée ni reconnue par le gouvernement chinois.
2. Dans la section consacrée au Critère U.2 du rapport d'examen, Mme Harris indique que les facteurs et principaux problèmes qui ont un impact sur la viabilité du Meshrep sont notamment : les restrictions imposées par les autorités à la pratique du Meshrep, l'adoption de la langue chinoise comme langue d'enseignement dans les écoles, les restrictions imposées au niveau local à diverses activités communautaires religieuses et aux rassemblements publics, etc. Nous estimons que cela ne correspond pas aux faits et faisons observer que :
 - 2.1 Grâce au concours et aux mesures de sauvegarde du gouvernement central chinois et de l'administration locale de la Région autonomie ouïgoure du Xinjiang, le Meshrep est devenu l'une des priorités des initiatives de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et a été inscrit sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel, obtenant une protection complète. Diverses mesures ont été prises par les autorités et les institutions culturelles locales pour encourager activement la pratique généralisée et le renouveau du Meshrep au sein des communautés ouïgoures. Il est évident que la proposition d'inscription de l'élément sur la Liste de sauvegarde urgente est une initiative prise par l'Etat partie pour proposer et honorer volontairement l'engagement de sauvegarde et assumer les responsabilités correspondantes.
 - 2.2 Le gouvernement chinois est en train d'instaurer l'enseignement bilingue – dans la langue maternelle de la nationalité concernée et en chinois – dans diverses écoles de différents niveaux dans les régions où vivent des minorités nationales. Il s'agit d'une politique ethnique intérieure du gouvernement chinois conforme à la volonté collective des minorités ethniques, qui est d'ailleurs saluée par les

groupes ethniques. Il a été prouvé que l'éducation bilingue jouait un rôle important dans la promotion de la compréhension mutuelle et de la communication entre groupes ethniques, dans l'instauration de relations harmonieuses, coopératives, unies et égales entre les groupes ethniques et dans la promotion de la prospérité commune et du développement de tous les groupes ethniques.

- 2.3 En Chine, tous les individus de tous les groupes ethniques jouissent de la liberté de culte et les citoyens peuvent choisir librement de croire ou non à une religion ; ce droit est protégé par la loi et aucun organe, groupe ou individu n'est autorisé à y faire obstacle. Parmi les dix minorités ethniques actuelles du Xinjiang, la plupart pratiquent la religion islamique, avec une population atteignant 11,3 millions de personnes. Le nombre de mosquées a augmenté pour atteindre 24 300 contre 2 000 au moment où la Chine a adopté sa politique de réforme et d'ouverture (au début des années 1980). Le nombre de prédicateurs est passé de 3 000 à plus de 28 000.
3. Dans la section consacrée au Critère U.3 relatif à « l'évaluation de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde », Mme Harris soulève plusieurs questions auxquelles nous apportons les clarifications suivantes :
 - 3.1 En se basant sur la comparaison entre les dossiers de candidature de 2009 et 2010, l'examineur s'interroge sur les disparités de montant des subventions allouées par le budget aux héritiers de l'élément. En réalité, ce sont les autorités locales de différents niveaux qui déterminent le montant de la dotation financière, en fonction du nombre total d'héritiers représentatifs de l'élément au moment considéré, ainsi que le montant des subventions de base nécessaires pour leur travail de transmission et leur survie. Ces montants seront augmentés progressivement au début de chaque nouvel exercice fiscal en fonction de l'expansion du groupe d'héritiers et du niveau de développement économique local. Les subventions annuelles directes constamment allouées aux héritiers représentatifs n'incluent pas les rémunérations supplémentaires perçues en échange de leur participation aux actions de publicité, de promotion et de présentation de l'élément ou autre investissement pour le développement des talents dans le cadre de l'éducation formelle. Ces fonds sont tous versés directement aux bénéficiaires des subventions ou aux services de l'éducation concernés, par l'intermédiaire des autorités culturelles de tous niveaux et des agences de sauvegarde compétentes, sous le contrôle des services d'audit et des services financiers, conformément aux lois et règlements applicables, afin que les sommes parviennent dans leur intégralité aux bénéficiaires auxquels elles sont destinées.
 - 3.2 L'opinion et l'expression de Mme Harris dans son rapport concernant le Meshrep « la tendance à se transformer en représentations folkloriques » sont incohérentes. Nous avons étudié de façon approfondie cette question d'une menace de « représentations folkloriques » de l'élément, comme indiqué dans le rapport, et nous avons attiré l'attention sur ce point dans les dossiers de candidature. La création d'attractions touristiques spéciales n'entre pas dans le champ d'application du plan de sauvegarde. L'élément est une pratique ouverte plutôt qu'exclusive et fermée, qui ne pourrait ni être représentée n'importe quand et n'importe où, ni dissuader les personnes de l'extérieur de regarder la pratique traditionnelle normale du Meshrep. Cela n'a rien à voir avec des « représentations folkloriques » simulant la pratique.

4. Dans la section consacrée au Critère U.4 du rapport d'examen, certaines inquiétudes et opinions négatives de Mme Harris sont également contradictoires ou hors du périmètre de l'élément.
- 4.1 Dans la section sur la preuve du consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou des individus concernés lors de la participation du dossier de candidature, la déclaration de « consentement libre, préalable et éclairé » que nous avons soumise est faite conformément aux exigences des Directives opérationnelles et du dossier de candidature selon lesquelles « le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique. »
- 4.2 Dans la section des « Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément », Mme Harris se demande si, du point de vue de la croyance religieuse, « les autres pratiques musulmanes du Meshrep, par exemple les prières collectives et les sermons, bénéficieront-ils du même respect ? » A cet égard, nous devons préciser que les pratiques et coutumes musulmanes sont tout à fait respectées lors de la pratique du Meshrep. Toutefois, le Meshrep est un espace de pratiques culturelles traditionnelles et non de pratiques religieuses. Il n'y a ni prières collectives ni sermons lors du Meshrep.

En conclusion, nous jugeons inquiétant le fait que le contenu du rapport d'examen rédigé par Mme Rachel Harris soit manifestement différent de la réalité objective et trahisse l'esprit de la Convention et des exigences pertinentes des Directives opérationnelles. Certains de ses commentaires dépassent le strict cadre du Meshrep tel qu'il est soumis à l'examen. C'est pourquoi nous soumettons les présents éclaircissements au Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au Secrétariat pour référence et reconsidération.

Le Département de la culture de la Région autonome ouïgoure du Xinjiang

Chine